

Décision du Président n°2022-02-013

Objet : Demande de subvention DETR et/ou DSIL pour le projet de rénovation complète de la toiture du site administratif de Bourbriac

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil Communautaire a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération a engagé en 2021 le projet de rénovation complète de la toiture du site administratif de Bourbriac, suite à des problèmes récurrents d'infiltrations d'eau ne trouvant pas de solution, et au diagnostic effectué par un bureau d'études qui préconise la rénovation complète de la toiture ;

Considérant que pour l'année 2022, les dépenses relatives à la mise en œuvre du projet de rénovation complète de la toiture du site administratif de Bourbriac s'élèvent à :

Investissement : 110.000 euros HT

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'Etat sur ce projet (au titre de la DETR, de la DSIL et/ou tout autre financeur de l'Etat) pour un montant de 30.000 euros.

A cet effet, tous les documents concernant cette demande de subventions pourront être signés par le Président.

Plan de financement : montants ESTIMATIFS

| Période | Montant de la dépense | DETR | | |
|---------|-----------------------|------------------|--------------------|--------------------------|
| | | Montant éligible | taux de subvention | Montant de la subvention |
| 2022 | 110 000 € | 100 000 € | 30% | 30 000 € |

| Total des aides financières | % d'aides financières | reste à charge de l'Agglomération |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| 30 000 € | 27,3 % | 80 000 € |

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 10 février 2022

Le Président,
Vincent LE MEAUX

